

LA LETTRE DE L'AIR

Bulletin d'informations sur la qualité de l'air extérieur

ACTUALITÉS

Le PPA de l'aire urbaine de Nîmes a été approuvé le 22 décembre 2025.

Le PPA de l'agglomération toulousaine a été approuvé le 18 février 2026.

L'élaboration du PPA de Perpignan est en préparation depuis fin 2024. Un premier COPIL de lancement de la démarche, avec les partenaires locaux, s'est tenu le 22 octobre 2025.

Le projet de plan d'actions du PPA de l'agglomération de Montpellier vient d'être finalisé, la prochaine étape va consister à modéliser la qualité de l'air à l'horizon 2030.

LA DIRECTIVE EUROPÉENNE SUR LA QUALITÉ DE L'AIR

En novembre 2024, la Commission européenne a adopté la révision de la Directive sur la qualité de l'air. Cette Directive se fixe comme objectif d'atteindre les **valeurs guide OMS 2021** à horizon 2050 mais également des **seuils intermédiaires** à respecter dès 2030.

Concrètement les valeurs de plusieurs polluants ont été drastiquement abaissées, c'est le cas notamment des PM_{2,5} liées essentiellement au chauffage au bois ou aux NO_x liés au trafic routier. Les métaux auront dorénavant une valeur limite réglementaire et l'ozone voit son nombre de jours de dépassement autorisé diminuer.

Une tableau reprenant toutes les révisions par polluants est disponible sur le site du Citepa : <https://www.citepa.org/la-directive-europeenne-sur-la-qualite-de-lair-ambiant-fixe-des-objectifs-plus-stricts-pour-plusieurs-polluants/>

Pour respecter ces nouvelles normes, il faudra **renforcer** les plans de protection de l'atmosphère (PPA) avant 2030, avec des **actions plus fortes**. La Directive introduit également la réalisation de plans spécifiques à l'ozone mais visiblement sur une échelle plus importante que celle des PPA.

Le ministère en charge de l'Écologie transcrit actuellement cette Directive en droit français qui sera **applicable à compter de novembre 2026**. D'ici cette date, nous aurons de plus amples informations sur la manière de répondre à ses objectifs.

À noter également que le texte renforce les **droits des citoyens à être indemnisés en garantissant un accès juste et équitable à la justice** aux personnes touchées ou susceptibles d'être affectées par la pollution de l'air.

SANTÉ : LE COÛT DE LA POLLUTION DE L'AIR

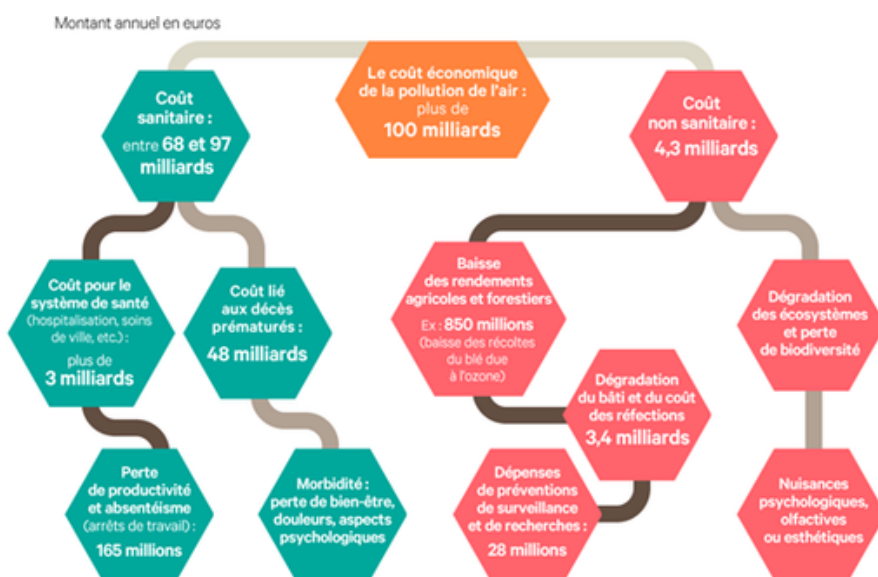
Le coût global de la pollution de l'air dans le monde

Une estimation de la Banque mondiale montre que le coût global des pertes économiques dues à l'impact de la pollution de l'air sur la santé est de 8 100 milliards de dollars par an, soit 6,1% du PIB mondial perdu. Ces pertes sont plus élevées dans les pays les moins avancés économiquement.

Le coût global de la pollution de l'air en France

Selon la dernière évaluation effectuée pour la France dans un rapport du Sénat de 2015, les impacts de la pollution de l'air coûtent chaque année en France entre 1 150 et 1 600 € par habitant. Ces impacts sont à l'origine d'une perte d'environ 4% du PIB de la France, soit 72 à 101 milliards d'euros de pertes économiques par an, parmi lesquelles :

- Le coût des 40 000 décès prématurés annuels en France évalué à 48 milliards d'euros par an ;
- Le coût des hospitalisations et des soins entraînés par les pathologies dues à la pollution de l'air qui s'élève à plus de 3 milliards d'euros par an ;
- Le coût de la perte de productivité et des arrêts de travail qu'entraînent les pathologies dues à la pollution de l'air qui est de 165 millions d'euros par an ;
- Le coût de la dégradation des bâtis et des réfections à 3,4 milliards d'euros par an ;
- Le coût de la baisse des rendements agricoles et forestiers à un peu moins d'un milliard d'euros par an.



Source : infographie Les Echos à partir de Jean-François Husson et Leila Aïchi. Rapport fait au nom de la commission d'enquête sur le coût économique et financier de la pollution de l'air. Sénat (2015)

FAB ou pas FAB ?

En France, on estime que les particules PM_{2,5} sont responsables de 40 000 décès prématurés par an (source Santé Publique France, chiffres 2019).

Les particules PM_{2,5}, particules dont le diamètre est inférieur à 2,5 µm, sont émises principalement par le chauffage au bois mais également par le trafic routier (système de freinage, particules de pneus et de route).

En Occitanie, le secteur résidentiel contribue à 64,4% des émissions de PM_{2,5} de la région. **98,8% de ces émissions sont issues de combustibles provenant de la biomasse.** Or, en 2030, la Directive européenne sur la qualité de l'air, abaisse la valeur limite réglementaire à 10 µg/m³ (25 µg/m³ aujourd'hui).

Se chauffer au bois, sans trop polluer, demande de respecter certains **principes de base** dont notamment l'utilisation d'un poêle à bois ou d'un insert performant (labellisé Flamme verte 7*).

Il est possible pour les collectivités de mettre en place un Fonds Air Bois (FAB), financé en partie par l'ADEME, pour accompagner les particuliers à changer leur vieux poêle à bois, à ne plus utiliser leur cheminée à foyer ouvert ou à changer d'énergie.

La collectivité intéressée devra avoir réalisé une étude de préfiguration répondant aux attendus de l'ADEME pour pouvoir candidater à la mise en place d'un fonds.



OBLIGATION D'UN PAQA DANS LES PCAET

Afin de renforcer la lutte contre les polluants atmosphériques, des dispositions ont été inscrites dans la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, et notamment dans son article 85.

Ce dernier qui s'applique aux :

- EPCI de plus de 100 000 habitants
 - EPCI de plus de 20 000 habitants couverts en tout ou partie par un Plan de Protection de l'Atmosphère
- prévoit que les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) de ces territoires **comportent un plan d'actions pour la qualité de l'air** (PAQA).

Ces PAQA doivent définir des actions en vue d'atteindre des **objectifs territoriaux biennaux**, de réduction des émissions de polluants atmosphériques au moins aussi exigeants que ceux prévus par le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA).

Si les objectifs territoriaux biennaux ne sont pas atteints, le plan d'actions doit être renforcé dans un délai de dix-huit mois, sans qu'il soit procédé à une révision du PCAET, ou lors de la révision du PCAET si celle-ci est prévue dans un délai plus court.

LA QUALITÉ DE L'AIR S'AMÉLIORE

Grâce aux efforts consentis par les concitoyens de la région Occitanie, la mise en place des politiques publiques et à l'ensemble des actions concrètes des collectivités (communes, métropoles, communautés de communes, conseil départemental, Région,...), la qualité de l'air en Occitanie ne cesse de s'améliorer. Une nouvelle encourageante qui conforte nos actions et notre engagement à tous !



Source : Atmo Occitanie, *L'air en Occitanie*, 2024

La Directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

Laurence PUJO

RÉDACTION ET CONTACTS

BRAHIM LOUAFI
brahim.louafi@developpement-
durable.gouv.fr
04 34 46 63 76

RÉGIS MORVAN
regis.morvan@developpement-
durable.gouv.fr
04 34 46 66 79

VIRGINIE RÉBILLÉ
virginie.rebille@developpement-
durable.gouv.fr
05 67 63 25 10